

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.06.09

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 mai 2026

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'excusés : 1

Nombres non excusés : 1

Nombre de votants : 14

Objet : **Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la création d'une aire de jeux**

L'an deux mil vingt-six le 3 juin à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Arnauld **VOISIN** (pouvoir à Hélène **JEAN-BAPTISTE**)

Etaient absent(e)s non excusé(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « **la création de l'aire de jeux** », Chemin de l'Étang et son montant hors taxes de 23 366.00€

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat - exercice 2026 ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Adopte l'avant-projet de **la création de l'aire de jeux**, pour un montant de 23 366.00€ hors taxes (HT) soit 28 039.20€ toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DETR : 7 009.00€

Part Communale : 16 357.00€

Total HT : 23 366.00€

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 078-217806231-20260603-20260609-DE

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2135 section d'investissement ;

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 juin 2026**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

**Reçue à la Préfecture le 8 juin 2026
Publiée le 8 juin 2026**

